



DECISION DU MAIRE

OBJET : Frais de mission des Elus – Mandat spécial

E X P O S E

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire.

VU la délibération n°8 du 6 Juillet 2020 relative aux conditions d'exécution de mandats spéciaux par les élus.

VU la délibération n° 9 du conseil municipal du 25 Septembre 2023, donnant délégation au Maire, notamment pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du code général des Collectivités.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

ATTRIBUE la qualification de mandat spécial au déplacement des Elus suivants :

ELUS	DATE	LIEUX	ORGANISMES & OBJET	MONTANT DES FRAIS ENGAGES PAR L'ELU
Sylviane CHENE	26 Avril au 1 ^{er} Mai 2023	MEKNES	Echanges Internationaux	HOTEL : 192.00 € TOTAL : 192.00 €
Jean-François DEBAT	26 Avril au 1 ^{er} Mai 2023	MEKNES	Echanges Internationaux	HOTEL : 175.00 € TOTAL : 175.00 €
Sylviane CHENE	14 Novembre 2023	VILLEURBANNE	Plénière pour le COREPS	SNCF : 35.30€ TOTAL : 35.30 €
Jean-François DEBAT	23 Novembre 2023	PARIS	Congrès AMF	SNCF : 156.00 € TOTAL : 156.00 €
			TOTAL GENERAL	558.30 €

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 5 - DEC. 2023

Pour le Maire,
le Maire-Adjoint délégué
à l'Administration Générale,
aux Finances et aux Ressources Humaines

Thierry DOSCH